



L'affichage environnemental, où en est-on ?

L'affichage environnemental résulte des lois AGEC (article 15) et Climat & Résilience (article 2) avec l'objectif d'apporter au consommateur une information relative aux impacts environnementaux d'un produit sur l'ensemble de son cycle de vie. Cet affichage doit s'effectuer par voie de marquage ou d'étiquetage afin d'être visible ou accessible pour le consommateur, en particulier au moment de l'acte d'achat. Cet affichage pourrait devenir, à terme, obligatoire, mais la décision n'est pas encore prise. Dans l'immédiat, une expérimentation est prévue pour en évaluer les calculs ainsi que les modalités d'affichage.

L'ADEME a la charge d'établir officiellement cet affichage environnemental, et la gouvernance de ce projet est aux mains d'un comité de pilotage (MTE, Ademe, OFB) appuyé, notamment, par un comité des partenaires (où siègent les parties prenantes dont la FNSEA mais aussi l'ITERG et Lesieur), un conseil scientifique et les instituts techniques.

L'ADEME pourrait s'inspirer de deux labels créés en 2022 par des acteurs privés : le Planet-Score et l'Eco-Score qui sont tous les deux basés sur les données produits d'Agribalyse complétés par d'autres critères spécifiques.

L'affichage final, qui ne sera pas un label, devrait être visuellement proche du nutri-score, avec une graduation lettrée (de A à E), un code couleur et une note sur 100. Trois sous critères sont à l'étude « biodiversité », « ressources » et « climat ».

Une consultation par l'ADEME a eu lieu début 2022 mais elle ne portait que sur le futur logo et pas sur les bases de données, paramétrages, méthodes et outils de calcul nécessaires au calcul et au déploiement de l'affichage environnemental.

Or, pour notre filière, comme pour l'ensemble des filières agricoles et alimentaires, **cette méthodologie est fondamentale.**

Elle pourrait s'appuyer sur :

- Un cadre ACV (base : méthode européenne PEF qui contient 16 catégories d'impacts + 3 priorités : Biodiversité, toxicité, changement climatique)
- Complété par des bonus (que le Gouvernement qualifie d'externalités positives) pour pallier ses limites. Trois différentes catégories de bonus : les IAE, la diversité agricole (assolement, rotations, etc.), les conditions d'élevage (BEA)

L'AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL DE L'ADEME



Données ACV produits

- **Niveau 1** : paramètres simples (AGRIBALYSE + un indicateur biodiversité) avec mise à disposition d'un outil public gratuit ([Ecobalyse](#)),
- **Niveau 2** : paramètres prédéfinis selon des catégories de produits, éventuellement à partir d'outils sectoriels qui restent à construire,
- **Niveau 3** : ACV « classique » selon les exigences de la norme ISO 14040 (impliquant donc notamment une revue critique externe).

Critères complémentaires

- **Biodiversité** « locale » (à la parcelle),
- **Stockage du carbone dans le sol**,
- **Toxicité / écotoxicité**,
- **Ressources biotiques** (pression sur les ressources, notamment dans les cas de surpêche),
- **Plastiques à usage unique** (en ACV, on traite la fin de vie des matières plastiques et pas l'évaluation de la dispersion des μ -particules dans les différents milieux).

Source : Lesieur

Mais le Gouvernement part du principe que certains effets des « pesticides conventionnels » ne sont pas pris en compte, et **a décidé de doubler le poids de la toxicité dans les indicateurs au regard de ces manquements**, en prenant soin de ne pas impacter la bio (métaux et soufre).

Ces éléments ne sont pour l'instant que des réflexions, rien n'est acté et de plus amples renseignements seront très prochainement disponibles.

A ce stade, deux points pourraient déjà être problématiques pour notre filière :

- **Le poids affecté aux produits phytos et en particulier à leur toxicité**
- **L'absence de critère sur l'origine géographique des produits (et donc de bonus pour une origine France)**

Notons aussi que tous le secteur de l'élevage est fortement préoccupé par les indicateurs liés au BEA et que l'industriel Lesieur est vivement concerné par le poids affecté à l'utilisation des emballages

Le Gouvernement a pour volonté de **déployer l'affichage environnemental en 2024, sur une base volontaire**. Ce dispositif devra aussi être harmonisé à l'échelon européen, et non distorsif, c'est tout l'enjeu du débat à venir dans Farm To Fork.

7 avril 2023